

# **FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022**

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Exercice clos le 31 Décembre 2022**

### ***I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS***

#### ***Opinion***

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement «FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS» qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 8.984.871, un actif net de D : 8.494.818 et un bénéfice de D : 843.638.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement «FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS », au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 28 mars 2023

**Le Commissaire aux Comptes :**

**Mustapha MEDHIOUB**

**BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/202</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>5 610 071</u>	<u>7 112 029</u>
Actions et droits rattachés		5 610 071	7 112 029
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>3 374 800</u>	<u>448 201</u>
Disponibilités		3 374 800	448 201
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><b>8 984 871</b></u>	<u><b>7 560 230</b></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	5	27 556	13 762
<b>Autres créditeurs divers</b>	6	462 497	7 638
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><b>490 053</b></u>	<u><b>21 400</b></u>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	7	8 352 386	7 426 805
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables de l'exercice		142 432	112 025
<b>ACTIF NET</b>		<u><b>8 494 818</b></u>	<u><b>7 538 830</b></u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><b>8 984 871</b></u>	<u><b>7 560 230</b></u>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2022</i>	<i>Année 2021</i>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	8	223 372	176 073
Dividendes		223 372	176 073
<b>Revenus des placements monétaires</b>	9	5 497	4 080
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		228 869	180 153
<b>Charges de gestion des placements</b>	10	(68 865)	(54 135)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		160 004	126 018
<b>Autres charges</b>	11	(19 544)	(14 764)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		140 460	111 254
Régularisation du résultat d'exploitation		1 972	771
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		142 432	112 025
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(1 972)	(771)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur		413 460	(262 489)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		366 428	163 633
Frais de négociation de titres		(76 710)	(75 909)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		843 638	(63 511)

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2022</i>	<i>Année 2021</i>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>843 638</b>	<b>(63 511)</b>
Résultat d'exploitation	140 460	111 254
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	413 460	(262 489)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	366 428	163 633
Frais de négociation de titres	(76 710)	(75 909)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>112 350</b>	<b>375 947</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	269 810	874 525
- Régularisation des sommes non distribuables	28 352	34 550
- Régularisation des sommes distribuables	3 923	3 707
<b>Rachats</b>		
- Capital	(171 178)	(514 964)
- Régularisation des sommes non distribuables	(16 606)	(18 935)
- Régularisation des sommes distribuables	(1 951)	(2 936)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>955 988</b>	<b>312 436</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début d'exercice	7 538 830	7 226 394
En fin d'exercice	8 494 818	7 538 830
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début d'exercice	579 936	552 222
En fin d'exercice	587 638	579 936
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>14,456</b>	<b>12,999</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>11,20%</b>	<b>(0,66%)</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

### NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, dédié exclusivement au personnel de l'UIB titulaire de comptes, épargne en actions (C.E.A) et, régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés tel que modifié par les décrets n° 2002-1727 du 29 juillet 2002 et n° 2005-1977 du 11 juillet 2005.

Il a été créé à l'initiative de L'UNION INTERNATIONALE DES BANQUES « UIB » et la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Février 2017.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10.000 parts de D : 10 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa constitution, soit le 18 mai 2017.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

«FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'« UIB ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

### NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la côte, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

### 3.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2022 ou à la date antérieure la plus récente.

### 3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.



**Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à D : 5.610.071 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net
	<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>5 176 334</b>	<b>5 610 071</b>	<b>66,04%</b>
TN0003400058	AB	18 150	429 364	472 608	5,56%
TNDKJ8O68X14	ASSURANCES MAGHREBIA VIE	24 671	150 000	152 960	1,80%
TNMSXIDXJE02	ASSURANCES MAGHREBIA VIE (NS)	49 342	299 999	299 999	3,53%
TN0003600350	ATB	256 118	731 717	739 925	8,71%
TN0003100609	BNA	60 000	504 074	526 920	6,20%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	367 500	629 228	690 900	8,13%
TN0007670011	DH	100	1 346	1 286	0,02%
TN0007310139	HANNIBAL LEASE	177 125	578 123	779 350	9,17%
TN0005700018	PGH	39 394	360 295	345 879	4,07%
TN0007610017	S.A.H	93 750	770 854	851 531	10,02%
TN0006560015	SOTUVER	4 005	36 616	34 839	0,41%
TN0002100907	TL	75 944	684 718	713 874	8,40%
	<b>TOTAL</b>		<b>5 176 334</b>	<b>5 610 071</b>	<b>66,04%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<b>Soldes au 31 décembre 2021</b>	<b>7 091 752</b>	<b>20 277</b>	<b>7 112 029</b>	
<b>* Acquisitions de l'exercice</b>				
Actions côtées	9 973 161		9 973 161	
<b>* Cessions de l'exercice</b>				
Actions côtées	(11 888 579)		(11 888 579)	366 428
<b>* Variation des plus ou moins values latentes</b>				
Actions côtées		413 460	413 460	
<b>Soldes au 31 décembre 2022</b>	<b>5 176 334</b>	<b>433 737</b>	<b>5 610 071</b>	<b>366 428</b>

**Note 5 : Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à D : 27.556, contre D : 13.762 à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	12 878	11 469
Rémunération variable du gestionnaire	12 105	-
Rémunération du dépositaire	2 573	2 292
<b>Total</b>	<b>27 556</b>	<b>13 762</b>

**Note 6 : Autres créditeurs divers**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à D : 462.497, contre D : 7.638 à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Redevance du CMF	721	639
Rémunération du CAC	10 045	6 766
Retenue à la source	245	233
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	451 486	-
<b>Total</b>	<b>462 497</b>	<b>7 638</b>

## **Note 7 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

### Capital au 31-12-2021

Montant	7 426 805
Nombre de parts émises	579 936
Nombre de copropriétaires	1 780

### Souscriptions réalisées

Montant	269 810
Nombre de parts émises	21 069
Nombre de copropriétaires nouveaux	76

### Rachats effectués

Montant	-171 178
Nombre de parts rachetées	-13 367
Nombre de copropriétaires sortants	-

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	413 460
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	366 428
Régularisation des sommes non distribuables	10 258
Frais de négociation de titres	-76 710
°Résultat incorporé à la V.L	112 025
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	1 488

### Capital au 31-12-2022

Montant	8 352 386
Nombre de parts	587 638
Nombre de copropriétaires	1 856

**Note 8 : Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2022 à D : 223.372, contre D : 176.073 au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Dividend</b>		
des actions admises à la cote	223372	176073
<b>TOTAL</b>	<b>223372</b>	<b>176073</b>

**Note 9 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 5.497, contre D : 4.080 au 31 décembre 2021 et s'analyse comme suit :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Intérêts des dépôts à vue	5497	4080
<b>TOTAL</b>	<b>5497</b>	<b>4080</b>

**Note 10 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 68.865, contre 54.135 au 31 décembre 2021 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	47 300	45 112
Rémunération variable du gestionnaire	12 105	-
Rémunération du dépositaire	9 460	9 023
<b>Total</b>	<b><u>68 865</u></b>	<b><u>54 135</u></b>

**Note 11 : Autres charges**

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2022 à D : 19.544, contre D : 14.764 au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération du CAC	11 257	6 832
Redevance du CMF	7 950	7 582
Services bancaires et assimilés	145	148
Autres	192	202
<b>Total</b>	<b><u>19 544</u></b>	<b><u>14 764</u></b>

**Note 12 : Autres informations****12.1. Données par part et ratios pertinents**

Données par part	2022	2021	2020	2019	2018
Revenus des placements	0,389	0,311	0,212	0,358	0,329
Charges de gestion des placements	(0,117)	(0,093)	(0,081)	(0,077)	(0,073)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>0,272</b>	<b>0,217</b>	<b>0,131</b>	<b>0,280</b>	<b>0,256</b>
Autres charges	(0,033)	(0,025)	(0,027)	(0,024)	(0,029)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>0,239</b>	<b>0,192</b>	<b>0,104</b>	<b>0,257</b>	<b>0,227</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,003	0,001	0,008	0,008	0,011
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0,242</b>	<b>0,193</b>	<b>0,113</b>	<b>0,265</b>	<b>0,238</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur	0,704	(0,453)	0,709	0,283	(0,803)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,624	0,282	0,334	0,187	0,824
Frais de négociation de titres	(0,131)	(0,131)	(0,201)	(0,198)	(0,173)
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de</b>	<b>1,197</b>	<b>(0,301)</b>	<b>0,841</b>	<b>0,272</b>	<b>(0,153)</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>1,436</b>	<b>(0,110)</b>	<b>0,945</b>	<b>0,529</b>	<b>0,074</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>1,197</b>	<b>(0,301)</b>	<b>0,841</b>	<b>0,272</b>	<b>(0,153)</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,017	0,022	0,059	0,054	0,457
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>1,214</b>	<b>(0,280)</b>	<b>0,900</b>	<b>0,326</b>	<b>0,304</b>
Valeur liquidative	14,456	12,999	13,086	12,074	11,483
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	0,85%	0,72%	0,64%	0,66%	0,65%
Autres charges / actif net moyen	0,24%	0,20%	0,22%	0,20%	0,26%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,77%	1,48%	0,89%	2,25%	2,12%

## **12.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds.

En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.
- Une commission de surperformance si FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS dépasse un rendement minimum exigé égal à 10%. Cette commission de surperformance qui est de 10% majorée de la TVA est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement se fait annuellement.

L'AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes.